



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_01_05 **Portant sur la réglementation de l'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT le déchargement et la mise en place de 12 modules Algéco effectués par AUTAA Nouvelle Aquitaine pour la Mairie du Haillan, **rue Georges Clémenceau**, il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'Arrêté n°AM2023_12_447 du 18 décembre 2023, en raison d'une modification des dates d'interventions.

Article 2 : Dispositions générales

L'entreprise AUTAA est autorisée à stationner une grue mobile et des ensembles plateau de livraison rue Georges Clémenceau sur la chaussée pour la mise en place de 12 modules sur le parvis de la Mairie. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. La circulation sera interdite, la rue Georges Clémenceau sera barrée entre rue Henri Dunant et avenue Pasteur avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'une déviation par Avenue Pasteur ► rue Victor Hugo ► rue Georges Clémenceau ► Rue de Los Héros dans les 2 sens.

Article 3 : Accessibilité

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux riverains devra être maintenu autant que possible.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le pétitionnaire ainsi que toutes les mesures de sécurité. Le pétitionnaire s'engage à remettre le domaine public dans le même état qu'il l'a trouvé avant sa mise en place, pour cela tous les moyens de protection seront mis et pris en charge par le pétitionnaire. Le pétitionnaire devra informer les riverains des restrictions dues à son intervention.

Article 5 : Date et durée des travaux

Le pétitionnaire, AUTAA Nouvelle Aquitaine, est autorisé à stationner au droit du parvis de la Mairie rue Georges Clémenceau **du 4 au 5 janvier 2024, de 8h00 à 18h00**, le temps de la livraison et du déchargement.

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- APLM / AUTAA Nouvelle Aquitaine ZA du Bedat 33650 St Médard d'Eyrans
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le **- 3 JAN. 2024**



La Maire,


Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte